

REGLEMENT SCOLAIRE DU COLLEGE – Année scolaire 2024 2025

***L'inscription implique la pleine et entière acceptation du règlement
par l'élève et sa famille et leur engagement à le respecter en tous points***

dans un véritable partenariat éducatif où le seul but est d'accompagner le jeune dans son développement.

Parents et éducateurs ont des rôles différents dont les frontières ne sont pas poreuses : ainsi, si des élèves sont amenés à rendre compte de leurs actes s'ils n'ont pas respecté le règlement et l'esprit du projet éducatif, leur famille ne fait pas pour autant l'objet d'une remise en cause de ses repères éducatifs. De la même façon les familles se doivent de respecter le rôle et le travail des professeurs : être parent ne permet pas de juger une démarche pédagogique et, si une demande de complément d'information, dans l'intérêt de l'enfant, est justifiable, les parents s'engagent à ne jamais faire état, devant l'élève, d'une opposition éventuelle à une décision, une position, un choix pédagogique faits par un éducateur/professeur ou par l'établissement.

**“Grandir, devenir responsable, être soi en respectant l'autre,
cela ne peut se faire qu'avec l'acquisition de repères”.**

Les textes dans la colonne de gauche concernent uniquement le site principal du 25 boulevard de la Liberté et les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}-4^{ème} et U. L. I. S.. Ceux de la colonne de droite concernent les élèves de 3^{ème} au 9 rue Louis Belmas.

I-1 HORAIRES DE PRESENCE DES ELEVES DANS LE COLLEGE

Les cours en 6^{ème}, 5^{ème}-4^{ème} se déroulent de 8h05 à 12h et de 13h25 à 16h20 (ou, pour certaines options, le midi ou de 16h20 à 17h15), du lundi au vendredi sauf mercredi après-midi (sortie à 12h 00).

Les élèves qui prennent leur repas au Collège n'ont pas le droit de sortir le midi. Ceux qui mangent à l'extérieur ne peuvent rentrer dans l'établissement avant 13h 15.

Les entrées et sorties des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}-4^{ème} s'effectuent par la rue de Péronne aux heures suivantes :

- le matin : de 7h 30 à 8h 05
- le midi : de 12h 00 à 12h 15 et de 13h 15 à 13h 25
- le soir : de 16h20 à 16h 40.

Sur les temps d'ouverture de la rue de Péronne, les élèves ne sont pas autorisés à entrer par le boulevard, sauf autorisation écrite du chef d'établissement.

S'ils ne sortent pas à 16h 20, les élèves se rendent directement en permanence ou en cours.

En 3^{ème}, les cours se déroulent de 8h05 à 12h et de 13h20 à 17h 15 du lundi au vendredi sauf mercredi après-midi (sortie à 12h).

Les élèves de 3^{ème} qui ont une permanence fixe avant 9h00 ou après 15h10, peuvent, avec l'autorisation des parents, arriver pour 9h00 ou repartir à 15h10 ou 16h20 sauf D.S., cours exceptionnel ou travail spécifique.

Un accueil est possible dès 7h30.

Les entrées et sorties des élèves de 3^{ème} se font par la rue du Pré d'Espagne.

Les permanences situées entre 9h et 15h15 sont obligatoires.

Une dispense d'E. P. S. ou l'existence de permanences fixes n'autorise pas à entrer ou à sortir à un autre horaire.

Il n'est pas permis de se dispenser de cours ou de permanence, quels que soient leurs horaires et pour quelque raison que ce soit.

Cette règle est aussi valable pour les options qui, une fois choisies par les élèves, deviennent obligatoires pour l'année entière.

L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant il ne peut être tenu pour responsable de l'impossibilité éventuelle de remplacer un enseignant puisqu'il reste tributaire des fichiers fournis par le rectorat à cet effet.

Si un aménagement d'horaire exceptionnel nous amène à proposer de libérer des élèves, les parents sont informés par l'établissement et leur accord est systématiquement requis, faute de quoi l'absence est jugée irrégulière et sanctionnée.

Sauf autorisation spécifique donnée par l'établissement, l'accès des parents à la cour et aux locaux d'enseignement est interdit.

Les élèves autorisés à arriver en horaires différés doivent obligatoirement être entrés dans le collège avant la sonnerie de début de cours.

I-2 ETUDE

Le soir, une étude est assurée de 16h20 à 18h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle n'est pas obligatoire.

Il n'y a pas d'étude le mercredi après-midi.

Le contrôle des présences s'effectue pendant l'étude.

Les absences non justifiées sont notifiées sur Ecole Directe le jour ouvrable suivant ou le surlendemain mais il n'y a pas de filtrage des sorties à 16h20.

Pour garder de bonnes conditions de travail, plusieurs sorties sont prévues : à 17h15, 17h45 et 18h15.

Ces sorties s'effectuent par le boulevard de la Liberté.

Les absences non justifiées sont notifiées le jour ouvrable suivant ou le surlendemain mais il n'y a pas de filtrage des sorties à 16h20.

Ces sorties s'effectuent par la rue du Pré d'Espagne.

I-3 RETARD

Les élèves doivent être rangés à la sonnerie de début du cours.

Les parents veilleront donc à ce que leurs enfants soient présents dans l'établissement cinq minutes avant la sonnerie.

A la première sonnerie, les élèves se rangent devant les emplacements qui leur ont été indiqués.

Pour des raisons de sécurité et dans le souci de ne pas être une source de désagrément pour le voisinage, les élèves ne se regroupent pas à ses abords.

Lorsqu'un élève arrive en retard (plus de cinq minutes), il passe préalablement par le secrétariat qui complète son carnet de vie

scolaire qu'il montre à l'adulte dès sa rentrée en classe. Une accumulation de retards entraînera une sanction.

Lorsqu'un élève arrive en retard (plus de cinq minutes), il passe préalablement par le bureau du cadre éducatif. (3^{ème}) qui

complète son carnet de vie scolaire. L'élève le montre à l'adulte dès sa rentrée en classe.
Une accumulation de retards entraînera une sanction.

I-4 ABSENCES

La présence au collège est obligatoire. Toute absence prolongée, non excusée, entraîne un signalement auprès de l'Inspection Académique et/ou des services sociaux.

Toute absence doit être excusée le jour même avant 9h 00 (absences du matin) ou 14h 30 (absences de l'après-midi) par téléphone au 03 27 37 26 37 (élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et U. L. I. S) et au 03 27 81 56 77 (élèves de 3^{ème}).

Dans tous les cas, un billet du carnet de vie scolaire, ou un courrier signé des parents ou un certificat médical devra confirmer l'absence de l'élève dès le retour de celui-ci au Collège.

Ecole directe permet aux parents de consulter la liste des absences de leur enfant.

Il est de la responsabilité des élèves de rattraper leurs cours après une absence.

On privilégiera la consultation de la messagerie élève sur Ecole Directe ainsi que la partie « Contenu de séances »

Si nécessaire des photocopies de cahier peuvent être faites au secrétariat.

I-5 SORTIE

Les horaires de présence sont déterminés par l'établissement et par le statut de l'élève (externe ou demi-pensionnaire).

Toute demande de sortie ou d'absence exceptionnelle dûment signée des parents devra être **adressée par avance** et par courrier au chef d'établissement, avec indication du motif.

Cette demande, si elle est recevable, entraînera l'établissement d'un billet de sortie exceptionnelle.

Afin de faciliter le pointage, il est souhaité que les absences prévisibles à l'étude du soir soient annoncées par avance par les familles.

II-1 CARNET DE VIE SCOLAIRE - ORGANISEUR

Le carnet de vie scolaire est un outil personnel de communication et d'information essentiel entre la famille et le collège, réservé exclusivement aux mentions en rapport avec la scolarité : le carnet doit être gardé en bon état, les annotations personnelles et autres dessins n'y ont pas leur place. L'élève doit toujours avoir son carnet. Il le présentera à tout adulte le lui demandant et fera contresigner le jour même chaque remarque par ses parents. Ceux-ci s'engagent à le consulter régulièrement et à marquer par leur signature qu'ils ont pris connaissance des remarques notées. En cas d'oubli, il se présentera au secrétariat (ou à la vie scolaire en 3^{ème}). Tout oubli sera sanctionné. Si le carnet est perdu, dégradé ou complet, le renouvellement sera facturé 10€ et, éventuellement, accompagné d'une sanction.

L'organiseur est un outil de travail annexé au carnet de vie scolaire des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}-4^{ème} qui devra être bien tenu et rempli selon les indications données. Il peut être consulté par tout éducateur. Les élèves ont l'obligation de noter leurs devoirs dans l'agenda à la fin de chaque heure de cours. Aucune page ne doit être arrachée, aucune observation ne doit être barrée.

Seuls les élèves de 3^{ème} utilisent un autre agenda.

Un élève qui refuserait de présenter son carnet de vie à un adulte se verrait automatiquement mis en retenue.

II-2 MATERIEL SCOLAIRE ET TABLETTE

Le dépôt en journée, par les parents, de matériel/cahier/copie ... oublié à la maison n'est pas autorisé

Chaque élève est responsable de ses affaires :

il a l'obligation d'apporter matériel et manuels nécessaires au bon déroulement de chaque cours et veiller à ne pas laisser ses affaires dans une salle ou sur la cour.

La tablette est un outil de travail faisant l'objet d'une charte spéciale approuvée et signée par l'élève et ses parents. Son utilisation est strictement pédagogique. Toute utilisation non scolaire ou son oubli fera l'objet d'une sanction. Elle devra rester dans le cartable et est strictement interdite sur la cour de récréation, dans les couloirs et lors des intercours. Un stockage sera proposé le midi pour les élèves n'ayant la possibilité de laisser leurs affaires dans leur salle de classe (6^{ème} uniquement). La prise de photos, de vidéos ... est interdite sauf autorisation expresse de l'adulte présent.

Toute dégradation de la tablette doit être immédiatement signalée, il appartient ensuite aux familles de procéder à la réparation dans les plus brefs délais.

II-3 RELEVÉ DE NOTES

Des relevés de notes sont régulièrement remis aux élèves par le professeur principal selon un calendrier correspondant aux dates indiquées sur **Ecole Directe**.

Ils doivent être signés par les parents et rendus en respectant le délai indiqué par le professeur.

Les parents peuvent également consulter sur **Ecole Directe** les notes enregistrées, ce qui suppose une inscription annuelle à ce service.

III-1 MOUVEMENTS DES ELEVES

Aux récréations, les élèves descendent obligatoirement dans la cour.

A la sonnerie de fin de récréation, les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}-4^{ème} se rangent immédiatement derrière leur emplacement et attendent leur professeur ou surveillant pour monter en classe. L'espace entre ces emplacements et le bâtiment doit être libre de présence d'élèves ou de cartables.

Seuls les locataires de casiers peuvent s'y rendre et uniquement aux récréations.

En cas d'absence ou de retard d'un professeur, les élèves, s'ils sont dans la cour, y restent et attendent qu'un adulte

les prenne en charge. S'ils sont en classe, ils se rendent directement en permanence.

Lorsqu'un professeur est retardé, un délégué le signale à l'accueil et la classe se présente à la permanence qui lui sera indiquée.

Les élèves de 3^{ème} ne sont pas autorisés à accéder à la cour ou aux locaux du 25 boulevard de la Liberté.

Dans le cadre d'une activité spécifique prévue, l'accès à la cour du collège se fera sous l'encadrement et l'accompagnement d'un adulte.

En cas d'absence ou de retard d'un professeur, les élèves attendent l'arrivée d'un adulte qui les prendra en charge.

Soucieux de laisser les autres classes travailler sereinement, ils attendent dans le calme et la discrétion.

Les déplacements dans les couloirs s'effectuent dans le calme et sans précipitation, en serrant à droite quand on croise un autre groupe.

Les élèves ne sont pas autorisés à manipuler les fenêtres situées dans les couloirs.

Les élèves qui se rendent en permanence ne doivent pas perturber les cours sur leur trajet.

Pour assurer une bonne fluidité du passage, les élèves sont tenus respecter les consignes et horaires de passage au self et ne doivent pas se présenter avant ni après leur tour.

Sortir de classe en dehors des récréations ne peut être qu'exceptionnel. L'autorisation est laissée à l'appréciation du professeur.

L'utilisation de l'ascenseur est soumise à autorisation écrite du chef d'établissement.

III-2 ZONES DELIMITEES

Les marquages au sol au 25 boulevard de la Liberté délimitent certaines zones. Franchissement interdit pour les lignes rouges ; franchissement autorisé à certains moments pour les lignes jaunes.

Les élèves ne peuvent se rendre à l'accueil qu'aux récréations.

Le hall du secrétariat n'est accessible qu'aux élèves ayant personnellement quelque chose à y faire.

III-3 RECREATIONS

Les élèves ne sont pas autorisés à être dans les bâtiments pendant les récréations ni pendant le temps de midi.

Les jeux de ballon sont autorisés sur le terrain de sport selon les modalités affichées. Les spectateurs éventuels ne doivent pas se trouver dans la zone de jeux ni à ses abords immédiats (mur du terrain...). En dehors de cette cour, le ballon doit être transporté dans un sac.

Les jeux de ping-pong doivent cesser dès la sonnerie de fin de récréation et sont interdits aux intercour.

Les élèves qui jouent au ping-pong doivent avoir chacun une raquette. Le jeu "à la main" n'est pas autorisé.

Chacun s'interdira les comportements qui sont par nature susceptibles de dégénérer (marrons, cailloux, branches, insultes, grossièretés, défis et combats "singuliers", attroupements de toute nature,...).

La cour et le foyer sont les seuls espaces autorisés aux élèves durant les récréations.

Il est interdit de rester dans les couloirs pendant les récréations ou pendant le temps de midi.

Chacun s'interdira les comportements qui sont par nature susceptibles de dégénérer (insultes faciles, grossièretés, défis et combats "singuliers", attroupements de toute nature,...).

Il n'est pas légitime de s'amuser aux dépens de quelqu'un. Moqueries, bagarres, insultes, ... seront sanctionnées.

III-4 CARTABLES ET SACS DE SPORT

Lorsque les élèves ne peuvent emporter leurs affaires et qu'ils ne peuvent les laisser en classe (catéchèse, déplacements exceptionnels,...), ils doivent les déposer dans leur casier (fermé à clé) s'ils l'ont loué pour l'année scolaire ou à l'endroit indiqué par le professeur ou le surveillant.

A aucun moment, les cartables et sacs ne doivent rester dans la cour sans surveillance.

Les élèves doivent respecter les lieux et horaires indiqués pour le stockage des tablettes.

III-5 TOILETTES

Il convient d'utiliser les toilettes de la cour. Les autres toilettes ne peuvent être utilisées qu'en cas d'urgence. Les toilettes sont nettoyées tous les jours. Le respect de ces lieux et de leur propreté est requis par les utilisateurs.

L'accès aux toilettes n'est autorisé que durant les récréations et la pause méridienne sauf en cas d'urgence et en étant accompagné.

On ne s'attarde pas dans les toilettes, leurs abords ne sont pas un espace de jeu.

III-6 RESTAURATION

Chaque élève dispose d'une carte personnelle de restauration.

Les familles sont invitées à créditer cette carte d'un certain nombre de repas qui ne sont débités qu'au passage effectif de l'élève au self-service.

En cas de perte ou de disparition de la carte, il est nécessaire de prévenir rapidement le secrétariat qui, selon les cas, fera attribuer une carte de passage exceptionnel ou une nouvelle carte qui sera alors facturée au prix forfaitaire de 10€.

Tout repas prévu non décommandé avant 8h 07 fera l'objet d'une facturation.

Tous les élèves externes ou demi-pensionnaires ont à faire compléter par leur famille un talon qui précise la fréquentation prévue du restaurant scolaire, jour par jour et le régime choisi.

NB : pour les élèves en repas apporté qui oublieraient leur gamelle, ils passeront au self et un repas sera facturé.

IV-1 TENUE DES ELEVES

“L’habit ne fait pas le moine, il y contribue.”

Une tenue décente, soignée, adaptée aux activités du collège est exigée dans les vêtements, la coiffure. En autres, on s’abstiendra donc de porter des vêtements forts courts ou très peu couvrants. Les piercings sont interdits ; les survêtements et autres tenues “de sport” sont réservés aux cours d’E. P. S.

Rappelons à chacun que l’image que nous laissons aux autres passe d’abord par la façon dont nous nous présentons à eux. L’équipe éducative se réserve le droit, de manière collégiale, de refuser un élève en cours si sa tenue ne convient pas aux règles de la décence ou n’est pas en adéquation avec les points du règlement (il sera demandé à la famille de rapporter une tenue de rechange).

Aucun couvre-chef n’est autorisé au collège.

Les élèves devront veiller à ce que leur attitude et leur langage, tant dans le collège qu’à ses abords, soient conduits par le respect de soi-même et des autres.

De même le comportement ne doit être ni indécent, ni provocant mais simple et conforme à la vie scolaire.

Entre élèves on veillera à s’en tenir à une relation strictement amicale.

La politesse contribue au respect des autres, elle doit se manifester dans une attitude et un langage corrects.

On utilisera, en particulier, les mots “bonjour, pardon, s’il vous plaît, merci, au revoir”.

Le manque d’honnêteté, la mise en cause mensongère d’adultes ou de jeunes, dans quelques circonstances que ce soit ou auprès de qui que ce soit (élèves, parents, éducateurs ...) sont inacceptables et seront sanctionnés.

La tricherie et le plagiat seront sanctionnés.

Il est interdit de fumer dans l’établissement et dans ses abords immédiats.

La détention de tabac, d’allumettes, de briquets ou de cigarettes électroniques est interdite sous peine de sanction grave.

Le chewing-gum n’est pas autorisé au collège.

L’étude et la permanence sont des lieux de travail et non de bavardages. Les élèves doivent donc y adopter une attitude propice à l’apprentissage. Silence et bon comportement sont obligatoires.

Le présent règlement continue de s’appliquer durant les voyages et sorties scolaires.

IV-2 RESPECT DU CADRE DE VIE

Les élèves qui détériorent le mobilier, le matériel ou les bâtiments (graffiti...) seront sanctionnés. Une réparation financière et/ou un travail d’intérêt général sera demandé. Le blanc correcteur est interdit.

Pour respecter l’environnement, l’usage du parc est limité aux allées. On ne traverse ni pelouse ni sous-bois. On ne marche pas sur les bordures.

Papiers d’emballage, boîtes, bouteilles vides... doivent être déposés dans les poubelles prévues en respectant le tri sélectif.

Les manuels scolaires doivent être recouverts et utilisés avec soin.

Tout manuel perdu ou endommagé devra être remplacé ou remboursé par la famille.

IV-3 ENTRETIEN

L’entretien du collège est confié au personnel de service, mais les élèves sont tenus de garder leur lieu de vie dans le meilleur état de propreté. Ils peuvent être amenés à participer à des opérations “citoyennes”.

IV-4 OBJETS PERDUS

La disparition d’un objet ou d’un vêtement doit être signalée immédiatement à l’accueil par l’élève.

Il est nécessaire de décrire correctement l’objet concerné et de préciser les circonstances de sa disparition.

Les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} peuvent confier un objet de valeur à l’accueil et le récupérer en fin de journée.

La disparition d’un objet ou d’un vêtement doit être signalée immédiatement au bureau du cadre éducatif par l’élève.

Il est nécessaire de décrire correctement l’objet concerné et de préciser les circonstances de sa disparition.

Toutes les affaires des élèves doivent être marquées à leur nom et prénom. Un minimum de discrétion et de prudence s’impose.

Les élèves n’ont pas à venir au Collège avec des vêtements, sacs, objets de valeur ou avec des objets n’ayant pas vocation scolaire.

Deux fois par an, les vêtements perdus et non réclamés sont offerts à des associations de solidarité.

Le collège n’est pas responsable en cas de perte, de casse ou de vol.

IV-5 TELEPHONES PORTABLES, MONTRES CONNECTEES...

Le portable est toléré dans le collège à condition que toutes les fonctions soient éteintes, même pendant les récréations. La prise de photos est interdite dans le Collège.

Les élèves de 3^{ème} peuvent utiliser leur portable exclusivement durant les récréations ou la pause méridienne (pas dans les interours). La prise de photographies est strictement interdite dans l’établissement.

Le risque de vol ou de détérioration sera totalement assumé par la famille qui estime indispensable d’en confier un à l’élève.

Si l’objet se manifeste dans le collège, il sera confisqué et maintenu...

...au secrétariat...

...au bureau du cadre éducatif...

... jusqu’à la fin de la journée

et une sanction sera posée dès le premier incident.

En cas de récidive, il sera rendu aux parents en mains propres.

La montre connectée est interdite.

Les messages téléphoniques exceptionnels des parents des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, reçus avant 9h 30 le matin et avant 15h 00 l’après-midi, pourront être transmis aux élèves durant la récréation. Après ce délai, l’information ne pourra plus être assurée.

IV- DIALOGUE PARENTS - EQUIPE EDUCATIVE

Le dialogue de l'équipe éducative avec les parents est un des fondements de la bonne adaptation de l'élève, de la bonne qualité de son travail et de ses résultats scolaires. Il a lieu lors des réunions communes.

Les entretiens avec les professeurs, le coordinateur de niveau ou le cadre éducatif nécessitent de prendre un rendez-vous.

L'initiative d'un entretien (qui peut être téléphonique) appartient aussi bien à la famille qu'à l'établissement. La concertation est nécessaire dès qu'un problème surgit.

Pour obtenir, en cas de besoin, des réponses rapides de personnes concernées, merci aux familles de respecter la procédure suivante :

1 – Prendre rendez-vous avec le professeur de la discipline :

- pour le suivi des apprentissages (savoir faire)

- pour un événement qui s'est produit pendant le cours dudit professeur ;

2 – Prendre rendez-vous avec le professeur principal pour le suivi du comportement (savoir être), et le suivi habituel de l'élève ;

3 – Prendre rendez-vous avec le cadre éducatif pour le suivi en dehors des cours (savoir-être et relationnel) ;

4 – Prendre rendez-vous avec le coordinateur de niveau pour envisager des solutions d'aide et de remède.

5 – En cas de problèmes financiers, prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

NB : les coordinateurs de niveau et le cadre éducatif font partie de l'équipe de direction réunie autour du chef d'établissement et vous recevront, en son nom, en fonction des délégations accordées à chacun.

V-1 SECURITE

Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves devront se déplacer à pied, avec leur moyen de locomotion à la main, s'ils en ont un, à l'intérieur de l'établissement.

Un lieu est prévu pour leur stationnement. Il n'est pas permis de s'y attarder.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations.

Afin de garantir la sécurité des personnes à l'occasion des sorties d'élèves et de faciliter la circulation, il est demandé aux "deux roues" d'attendre l'autorisation du surveillant pour franchir la ligne blanche qui marque les extrémités des allées débouchant devant le portail de la rue de Péronne. Un "deux-roues" doit également attendre d'y être autorisé pour s'engager.

V-2 SANTE ET SECURITE

Le respect d'autrui est un principe de base de notre projet éducatif : les violences verbales, le racket, le harcèlement dans l'établissement constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et, éventuellement, d'une saisine de la justice conformément à l'article 222 – 33 – 2 – 2 du Code Pénal.

Tout ce qui pourrait nuire à la santé, à la sécurité individuelle et collective et au droit à l'image de chacun, tout comportement violent ou dangereux pour soi ou pour les autres, tout achat, vente, échange ou cession de quelque objet que ce soit, toute introduction ou utilisation d'objets ou de produits dangereux ou illicites sont formellement interdits dans l'établissement et à ses abords sous peine de sanction grave. Une mesure conservatoire d'exclusion immédiate pourra, dans ce cas, être prononcée par le chef d'établissement.

Sauf accord écrit des personnes nommées, il est interdit de mentionner

le nom d'un camarade ou d'un adulte de l'établissement sur Internet (ou toute description ou surnom permettant de l'identifier).

Il en va de même pour les photos.

Un système de vidéo-surveillance est installé dans les lieux de passage afin de concourir à la sécurité des biens et des personnes et de lutter contre les dégradations et les incivilités, les enregistrements ne seront pas gardés au-delà du délai légal.

Il est bon de rappeler que la législation française s'applique à l'intérieur de l'établissement.

Le principe de précaution peut s'appliquer également pour une non-inscription à un voyage scolaire.

V-3 ACCIDENTS

Les élèves sont couverts, dès la rentrée, par un contrat d'assurance globale "Individuelle Accidents".

En cas d'accident, l'établissement réalise une déclaration auprès de son assureur dans les cinq jours ouvrables.

Si l'accident a lieu dans un cours ou en étude, l'adulte en charge du groupe réalisera cette démarche.

En cas de sinistre survenu hors temps de classe, le secrétariat ou le Cadre Educatif (sur le site du 25) ou le Cadre Educatif (site de la Rue Louis Belmas) rédigeront la déclaration.

Si l'accident se produit dans l'établissement, l'élève est hospitalisé, si nécessaire, dans le centre où il est transféré selon les indications du centre 15. Dans le même temps, les parents sont prévenus.

V-4 SECURITE INCENDIE / SECURITE SANITAIRE

La participation aux exercices de sécurité (incendie, PPMS, ...) est obligatoire et doit être l'objet du plus grand sérieux.

On s'y prépare en consultant les plans d'évacuation et les consignes de sécurité.

L'évacuation est organisée par les professeurs et les surveillants présents dans les classes.

Le lieu de rassemblement est le parc à l'arrière du château.

Le lieu de rassemblement est le jardin public.

La détérioration du matériel de prévention incendie ou le déclenchement abusif du système d'alarme constituent un délit et seront très lourdement sanctionnés : il y a, en pareil cas, mise en danger de la vie d'autrui.

De la même façon, un comportement inapproprié lors des exercices de sécurité sera sanctionné.

Chacun, adulte comme élève, est tenu de respecter scrupuleusement les différents protocoles sanitaires en vigueur.

VI-1 SANCTIONS – REMEDIATIONS : CE PARAGRAPHE CONCERNE TOUS LES COLLEGIENS (6^{ème} à 3^{ème})

Dans le cadre de conflits mineurs, une alternative à la sanction peut être proposée dans le cadre de l'intervention d'un élève médiateur.

Les sanctions qui ne sont pas négociables peuvent consister en :

- un avertissement oral,
- un avertissement écrit dans le carnet,
- un devoir supplémentaire,
- un travail d'intérêt général,
- une mise en retenue de durée variable (mercredi après-midi, vendredi soir...) et/ou une suspension des aménagements horaires,
- une exclusion temporaire ou définitive de l'étude du soir, du self, d'un voyage scolaire...
- une exclusion temporaire interne ou externe, (avec ou sans sursis),
- une exclusion définitive.

Une non-réinscription peut également être décidée en fin d'année scolaire.

Les punitions devront être effectuées sous peine d'être alourdies.

Travaux supplémentaires et retenues doivent être rendus et/ou effectués aux dates et heures précisées par le Collège.

Pour répondre de ses actes, un élève pourra être convoqué, seul, devant un *Conseil d'avertissement*, ou, avec ses parents, devant un *Conseil d'éducation*.

En cas de manquement grave ou si le comportement d'un élève gêne le bon déroulement des cours ou perturbe les autres élèves, le chef d'établissement convoquera le *Conseil de discipline*. Il est composé des membres de l'équipe éducative connaissant l'élève et un représentant des parents d'élèves, pour rechercher d'abord une solution d'aide et de remède mais aussi prendre toutes sanctions et dispositions nécessaires.

Le conseil de discipline pourra être précédé si nécessaire d'une période de renvoi conservatoire.

La présidence de ce conseil pourra être déléguée à un adjoint du chef d'établissement. La participation d'une personne extérieure au collège n'est pas envisageable. Les parents qui le souhaitent peuvent obtenir le règlement du conseil de discipline en en faisant la demande auprès du secrétariat. L'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le chef d'établissement.

Les dates et heures de convocation des différents conseils sont fixées par l'établissement et ne sont pas négociables.

VI-2 CONFISCATIONS

Les élèves n'ont pas à introduire dans le collège des objets ou des revues n'ayant pas de vocation "scolaire" : montre connectée, console, lecteurs divers, etc. Les éducateurs sont seuls juges de la nécessité d'une confiscation temporaire et des suites disciplinaires à envisager.

ANNEXE 1 : E. P. S.

Le carnet de vie scolaire - organisateur est exigé lors des cours d'E. P. S., comme pour les autres cours.

1) AVOIR UNE TENUE ADAPTEE, UNIQUEMENT UTILISEE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE :

- Une paire de baskets
 - Une paire de chaussettes
 - Un short ou pantalon de survêtement
 - Un pull ou T-shirt qui ne craint pas d'être abîmé ou sali
 - Un K-way en cas de pluie
- } Le nom de l'élève doit figurer sur chacune de ses affaires

- Pour la NATATION (en classe de 6^{ème}, 5^{ème}) : maillot de bain, serviette, bonnet de bain OBLIGATOIRE, lunettes.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est conseillé de laver la tenue d'E. P. S. entre chaque cours.

De ce fait, il n'est pas autorisé de laisser les sacs d'E. P. S. à quelque endroit que ce soit dans l'établissement.

La possession de téléphones portables est **formellement interdite** pendant les cours d'E. P. S. et dans les vestiaires (cf IV – 5)

2) LES COURS D'E. P. S. SONT OBLIGATOIRES POUR TOUS.

- Une dispense ponctuelle peut être accordée à la demande motivée des parents.
- Au-delà de trois jours, un certificat médical est exigé (à remettre au professeur d'E. P. S. concerné).
- La présence des dispensés est obligatoire au cours (sauf pour raisons médicales précises ou par précaution en cas d'intempéries) : une évaluation spécifique pourra leur être réservée (arbitrage,...).

3) POUR ASSURER LA SECURITE :

- Le chewing-gum, les bombes déodorantes et tous les bijoux sont interdits en cours d'E. P. S. (montres, boucles d'oreilles, bracelets, bagues, colliers et tout autre accessoire qui pourraient nuire à la sécurité ainsi que tout objet de valeur).
- Il faut respecter le matériel et toutes les règles de sécurité énoncées par le professeur pour les tâches à accomplir.

ANNEXE 2 : CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DU COLLEGE.

1) SERVICES PROPOSES

Le collège est doté de plusieurs parcs d'ordinateurs dont la plupart sont en réseau et connectés à Internet et chaque élève est doté d'une tablette. Dans les recherches documentaires, dans la réalisation des productions assistées par ordinateur, **TOUT UTILISATEUR** s'engage à respecter les clauses de cette charte.

2) LEGISLATION

Outre l'atteinte aux valeurs que nous défendons et, en particulier, celles portées par notre projet éducatif, il est rappelé qu'il est interdit et sanctionné pénalement : de porter atteinte à autrui, de diffamer ou d'injurier, de favoriser ou provoquer des actes

illicites ou dangereux, d'inciter à la consommation de substances illicites, de reproduire ou diffuser une œuvre en violation des droits d'auteur, de copier ou d'utiliser des logiciels sans licence d'exploitation.

L'UTILISATEUR s'engage à utiliser les services dans le respect de la législation en vigueur, dans le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle, à l'informatique, à la protection de la vie privée, du droit à l'image. Il s'interdit et interdit la consultation des sites et la diffusion de messages à caractère discriminatoire, pornographique, injurieux, diffamatoire.

3) **MESSAGERIE ELECTRONIQUE DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE**

Aucun élève ne pourra utiliser la messagerie électronique dans l'enceinte du collège sans autorisation préalable d'un éducateur.

4) **PROTECTION ET CONTROLE**

Les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, les conseillant, en les assistant dans l'utilisation de l'Internet et des réseaux. Tout éducateur doit contrôler les activités des élèves avec une surveillance constante.

5) **INTEGRITE DES SERVICES**

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer de manière volontaire des actes qui pourraient nuire au fonctionnement du réseau ou des ordinateurs : modifier les configurations, introduire des virus, contourner les moyens de protection.

6) **SANCTIONS**

Le non-respect des règles de l'utilisation de l'Internet et des réseaux pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, à une limitation ou suppression de l'accès aux services. Dans des cas plus graves, l'établissement s'engage à faciliter le travail des autorités dans les enquêtes susceptibles d'entraîner des sanctions pénales.

ANNEXE 3 : CONTRAT DE FREQUENTATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

(concerne tous les élèves)

La famille s'engage à faire connaître, au plus tard, le jour de la rentrée scolaire, la base de fréquentation et la formule choisie pour l'année scolaire qui sera valable sauf mention contraire.

Plusieurs formules sont possibles :

- demi-pensionnaire tous les jours ;
- externe ou demi-pensionnaire, selon les jours, de façon régulière ;
- externe en repas occasionnel avec nécessité de prévenir le secrétariat 25 boulevard de la Liberté, à l'aide du coupon spécifique signé des parents, disponible sur le site Internet du collège la veille ou au plus tard le matin même avant 8h 00.

L'élève demi-pensionnaire est sous la responsabilité de l'établissement durant la période méridienne (12h 05 à 13h 30). Il bénéficie des infrastructures et équipements mis à disposition (salle(s) de restauration, sanitaires,...). Toute sortie abusive sera sanctionnée.

Sur le site du 25, l'élève qui apporte son repas doit obligatoirement prendre celui-ci au réfectoire et passer par le pointage.

Sur le site de la Rue Louis Belmas, l'élève qui apporte son repas est considéré comme externe. Aucun contrôle de présence ne sera effectué.

Les élèves demi-pensionnaires sont tenus d'être présents sur le site de la restauration durant toute la période méridienne et doivent obligatoirement prendre leur repas au self.

Chaque élève bénéficie d'une carte qui lui est remise en début d'année.

L'élève s'engage à conserver sa carte de restauration en bon état et à la présenter systématiquement au système de lecture informatisé.

En cas de perte ou de casse, une nouvelle carte sera facturée 10 €.

Un document qui vous a permis de choisir la formule a été joint au courrier de rentrée ; tout changement commence au début du mois.

La carte doit être régulièrement créditée en remettant le montant au secrétariat ou en effectuant l'opération par carte bancaire directement sur le site **Ecole Directe**.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes de placement et les horaires de repas qui leur sont donnés. Tout élève qui ne respecte pas les consignes ou les personnes ou les lieux sera sanctionné (paragraphe VI-I).

Le présent règlement et ses annexes constituent un contrat de vie scolaire qui implique l'engagement de chacun de s'y conformer.

Pour l'établissement, le Chef d'Etablissement

A. SCHUPPE

M. ou Mme _____
(parents ou responsables)

_____ (nom et prénom de l'élève)

signature(s)

signature